https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/guestions/QANR5I 15QE32121

## 15ème legislature

Question N°: 32121	De <b>Mme Marion Lenne</b> ( La République en Marche - Haute-Savoie )			Question écrite	
Ministère interrogé > Transports			N	Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires	
Rubrique >cours d'eau, étangs et lacs		Tête d'analyse >Servitude de marchepied		Analyse > Servitude de marchepied.	
Question publiée au Date de changement Date de renouvellem Question retirée le :	d'attribution : nent : <b>26/01/20</b> 2	21/05/2022 21			

## Texte de la question

Mme Marion Lenne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur la servitude de marchepied. Celle-ci s'étend sur une largeur de 3,25 mètres au bord des cours d'eau et des lacs domaniaux, mais n'a pas toujours été respectée et a fait l'objet ces dernières années de nouvelles dispositions législatives, introduisant notamment les principes de libre accès au piéton et de continuité de son emprise. Celles-ci ont accru les risques de conflit entre les propriétaires riverains et les promeneurs, notamment sur les rives du lac Léman. À cet égard, le rapport « Servitude de marchepied : situation générale », établi pour le compte du ministère de la transition écologique et solidaire en mai 2017, faisait déjà état de risques de fréquentation abusive de l'emprise de la servitude (surfréquentation, incivilité, présence d'autres usagers que les pêcheurs et piétons bénéficiaires de par la loi..). Ainsi, elle le questionne sur la nécessité de préciser le cadre juridique de la servitude de marchepied.

1/1